

CONSEIL NATIONAL DU DROIT

Compte rendu de la séance inaugurale du 3 mai 2007 Université Panthéon-Assas (Paris II) – 17 h.- 20 h.

Etaient présents :

- M. AGUILA Yann, Conseiller d'Etat, Directeur de la Mission de recherche Droit et Justice
- M. ANTONMATTEI Paul-Henri, Doyen de la Faculté de droit de l'Université Montpellier I
- M. BEIGNIER Bernard, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Toulouse I
- M. BIGOT Grégoire, Professeur d'histoire du droit à l'Université de Nantes
- Mme BOBET Francine, Membre du Conseil et du Bureau de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Présidente de la Commission des études juridiques
- M. BOSSU Bernard, Professeur à l'Université de Lille 2
- M. CERVEAU Bernard, Directeur juridique Assurances dommages d'AXA France, Président de l'Association des juristes d'assurance et de réassurance, membre de l'Association française des docteurs en droit
- M. DELANNOY Hervé, Directeur juridique du Groupe Rallye, Administrateur de l'Association française des juristes d'entreprise
- M. DESCAMPS François, Chargé de mission auprès du Président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, représentant M. Bernard DEROSIER, Président du CSFPT
- Mme FLOUR Yvonne, Vice-présidente de l'Université Paris I
- Mme FRISON-ROCHE Marie-Anne, Professeur de droit à l'Institut d'études politiques de Paris
- M. FULCHIRON Hugues, Doyen de la Faculté de droit de l'Université de Lyon III
- M. GAUDU François, Professeur à l'Université Paris I
- M. GILLE Jean-Philippe, Responsable Droit des Sociétés, Les Laboratoires Servier, Association française des juristes d'entreprise
- M. HAROUEL Jean-Louis, Professeur agrégé des Facultés de droit, Vice-Président de l'Université Paris II, Président de la 3^o Section du CNU
- M. LAQUIEZE Alain, Professeur de droit public à l'Université de la Sorbonne Nouvelle, Conseiller scientifique à la Direction générale de l'enseignement supérieur
- M. MACHELON Jean-Pierre, Doyen de la Faculté de droit de l'Université Paris V
- M. MAISTRE du CHAMBON Patrick, Professeur de droit privé, Doyen honoraire de la Faculté de droit de Grenoble, Président de la Conférence des doyens
- M. MONEGER Joël, Professeur de droit à l'Université Paris-Dauphine, Directeur de l'IEJ
- M. NADAL Jean-Louis, Procureur général près la Cour de Cassation
- Mme PAULET Anne-Laure, Secrétaire générale de l'Association française des juristes d'entreprise
- Mme PAULIAT Hélène, Doyen de la Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges
- M. PEREZ Emile, Directeur de la formation de la Police nationale
- Me PEYRON Marie-Aimée, Avocat, Membre du Bureau du Conseil national des barreaux

- Me POTIER de la VARDE Bruno, Président de l'Ordre des avocats aux Conseils
- Me REYNIS Bernard, Notaire, Président du Conseil supérieur du Notariat
- M. SAINT-BONNET François, Professeur d'histoire du droit, Chargé de mission au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Mme SIMON Joëlle, Directrice des affaires juridiques du MEDEF
- M. STIRN Bernard, Président de la Section du contentieux du Conseil d'Etat
- M. SUDRE Frédéric, Professeur à la Faculté de droit de l'Université Montpellier I, Président de la 2^o Section du CNU
- M. TEYSSIE Bernard, Professeur à l'Université Paris II, Président honoraire
- M. TRUCHET Didier, Professeur à l'Université Paris II
- M. VOGEL Louis, Président de l'Université Paris II

Ce compte-rendu n'est pas un procès-verbal, mais une synthèse des débats et un relevé de conclusions. C'est pourquoi les noms des intervenants ne sont pas mentionnés. Il appartiendra au Conseil national du droit, lors de sa prochaine réunion, de déterminer la forme sous laquelle ses travaux seront relatés à l'avenir.

ACCUEIL ET PRESENTATION

M. L. Vogel accueille les personnalités présentes et les remercie d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée. Il souligne l'importance qu'il attache à la création du Conseil national du droit. Les évolutions du droit français, des professions juridiques dans toutes leurs composantes, de l'Université la rendent aujourd'hui indispensable. A l'heure où l'on parle de la nécessité pour l'Université de s'ouvrir sur la vie professionnelles (pour définir les diplômes qu'elle délivrera en tenant mieux compte des besoins des entreprises, pour faciliter l'insertion de ses diplômés dans la vie active, pour produire une recherche mieux adaptée...), on ne peut se dispenser de ces contacts permanents et étroits avec le monde professionnel. A l'heure de la globalisation, il devient indispensable pour les juristes français d'oublier les querelles de clocher et de définir des stratégies communes. Si l'Université Paris II est heureuse d'organiser cette réunion et est disposée à en assurer le secrétariat, elle n'a pas vocation à le diriger : le Conseil doit être un instrument au service de l'ensemble de la communauté des juristes français.

M. D. Truchet rappelle que la création du Conseil national du droit résulte de la recommandation n° 401 du rapport intitulé « 76 recommandations pour l'enseignement du droit » remis le 22 janvier 2007 au Directeur général de l'enseignement supérieur par le Groupe de travail sur l'enseignement juridique. Ont été invités à cette première réunion d'une part ceux qui assurent la formation initiale des juristes français (ou, du moins, quelques uns d'entre eux), d'autre part, les principales juridictions, professions, institutions publiques et privées qui les recrutent. Cette composition ne préjuge pas la configuration définitive du Conseil.

M. B. Teyssié expose que le Conseil doit rapprocher les universités et les professions pour un travail commun sur l'enseignement et la recherche juridiques. Sur ces deux points d'égale importance, le nombre des thèmes qu'il devra aborder est considérable. Sur chacun d'eux, l'Université a beaucoup à apprendre des ses partenaires ; elle a aussi beaucoup à leur dire. Ce dialogue sera d'autant plus fructueux qu'il sera précis et concret. Il répond à une nécessité, désormais très largement ressentie, dans l'intérêt du droit et des juristes français.

MISSION ET OBJET DU CONSEIL NATIONAL DU DROIT

La plus grande partie de la réunion est consacrée à un échange de vue sur les relations entre les universités et les milieux professionnels et sur ce que devrait leur apporter le Conseil national du droit. On peut la résumer autour des points suivants.

Etat des lieux

Un état des lieux, inévitablement rapide, a été dressé. Il devra être complété et systématisé lors des réunions ultérieures. Les relations entre les universités et les professions sont intenses, variables et dispersées.

On été évoqués :

- les colloques communs, notamment organisés par les cours suprêmes, et spécialement, la Cour de cassation ;
- les rencontres informelles, telles que celles auxquelles participe notamment le Conseil d'Etat ;
- l'accueil d'universitaires dans les juridictions, qui devrait être développé (notamment dans les cours administratives d'appel et tribunaux administratifs) et davantage institutionnalisé ;
- l'éventualité de consulter un universitaire en tant qu'*amicus curiae* ;
- les assistants de justice ;
- la préparation aux concours et examens d'accès aux professions ;
- les stages offerts aux étudiants, qui devraient être développés et avoir une durée significative (trois à six mois) ;
- les prix de thèse, tels que celui que décerne l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ;
- les professeurs et les maîtres de conférences associés ;
- la formation continue, dans laquelle l'université est trop peu présente.

Améliorations souhaitables

La discussion a permis d'identifier des difficultés et des motifs d'insatisfaction qui pèsent sur les relations entre l'Université et les professions. Ils constituent autant de points sur lesquels des améliorations sont souhaitable et dont devra se saisir le Conseil. Ils varient, bien sûr, en fonction des attentes des différents partenaires, mais ceux qui suivent font l'objet d'un consensus dans le monde juridique non universitaire.

Formation des étudiants

La nécessité d'un décloisonnement des approches professionnelles et universitaires et d'un large tronc commun de formation a été fortement affirmée. En particulier, il convient de ne pas spécialiser trop tôt ou trop exclusivement les étudiants en droit privé ou en droit public (par exemple, les avocats et les commissaires aux comptes souhaitent développer leur activité vers le secteur public).

La formation strictement juridique des étudiants est jugée bonne. Mais elle paraît trop exclusivement technique. Elle doit désormais leur procurer aussi :

- une ouverture européenne et internationale : caractère indispensable d'une bonne maîtrise des langues étrangères (notamment l'anglais), très insuffisante à l'heure actuelle ; connaissance des grands systèmes de droit européens (utilisation plus intense des programmes européens de type Erasmus...)
- une meilleure connaissance de la réalité et des besoins des professions et institutions auxquelles ils se destinent : vie de l'entreprise, gestion et comptabilité, attentes de la clientèle, épaisseur humaine, capacité à être des chefs de projet juridique...

L'intérêt des doubles cursus (droit/école de commerce par exemple) a été souligné, comme l'a été celui d'une formation déontologique.

Accès aux professions

De manière générale, les voies actuelles d'accès aux différentes professions ont fait l'objet de critiques de la part de leurs représentants présents à la réunion. Nombre de concours d'accès paraissent obsolètes : en d'autres cas, les modalités d'accès doivent être adaptées ou diversifiées, qu'il s'agisse de professions réglementées ou non.

Il faut essayer de définir les perspectives d'emploi à dix ans pour les juristes, dans l'ensemble du pays, en tenant compte, par exemple, des nombreux recrutements auxquels devra procéder la fonction publique territoriale.

Une modification des programmes des Instituts d'études judiciaires a été évoquée.

L'information des étudiants sur les carrières qui leur sont offertes est inégale : certaines leur sont bien connues, d'autres (juriste d'entreprise par exemple) trop peu. Un effort doit être fait, qui suppose le concours des professions concernées.

Il conviendra aussi de s'interroger sur l'employabilité des titulaires d'une licence en droit et sur la création éventuelle de licences professionnelles plus nombreuses qu'actuellement.

Recherche

La nécessité de la recherche doctrinale a été affirmée, mais son inadaptation fréquente aux besoins des professions a été également soulignée. Il est difficile de faire se rencontrer la demande des praticiens et l'offre des universitaires : les premiers savent mal exprimer leurs besoins de recherche et exploiter les résultats de celle-ci ; les seconds s'intéressent peu à ce que souhaitent les professions, répugnent trop au travail de terrain (alors que la pratique des entreprises, pas exemple, révèle de véritables « pépites » de recherche), ne sont pas assez ouverts aux préoccupations internationales et à la pluridisciplinarité.

Il convient de rechercher ensemble une plus grande irrigation de la société par la recherche universitaire, faute de quoi le marché sera monopolisé par des consultants privés. L'une des voies évoquées porte sur la rédaction, la simplification et l'interprétation de la législation française et européenne.

Quant à la thèse, elle a suscité des appréciations nuancées : nombre de participants non universitaires ont estimé qu'une durée de quatre ou cinq ans était excessive et nuisait à l'employabilité des docteurs, ou souhaité que tout doctorant soit astreint à un stage, notamment en juridiction. Inversement (ou parallèlement), il a été dit par d'autres que la

rédaction d'une thèse était une belle école de ténacité, qui devait être encouragée par les entreprises avec l'embauche à mi-temps de doctorants. Une formule d' « internat juridique » mériterait, dans cette perspective, d'être développée.

Relations entre les universités et les professions et institutions.

De manière générale, le Conseil national du droit répond à un besoin de décloisonnement des différents métiers juridiques pour parvenir à une meilleure gestion commune du droit.

Pour les professions juridiques et judiciaires réglementées, obtenir des ministères de la Justice et de l'Education nationale qu'ils s'accordent sur les évolutions qu'elles souhaitent est long et malaisé.

Il est souvent difficile aux institutions et professions juridiques de trouver une institution représentative des universités juridiques. Le Conseil national du droit devrait contribuer à résoudre ce problème.

L'importance de la validation des acquis de l'expérience a été soulignée.

Les facultés de droit souffrent d'une image trop exclusivement attachée au premier cycle, à ses difficultés propres et à son taux d'échec lié à l'absence de sélection initiale des étudiants. Elle doivent davantage informer leurs partenaires professionnels de leur évolution récente : certains d'entre eux ignorent, par exemple que, dans une logique de tronc commun, les licences ont été unifiées à l'occasion de la réforme dite « LMD » (Licence, master, doctorat) : il n'existe plus de licences en droit privé et de licences en droit public, mais des licences en droit.

Utilité du Conseil national du droit

Il a été unanimement reconnu que le Conseil national du droit est nécessaire pour répondre aux réalités et aux besoins qui viennent d'être résumés. C'est une nécessité d'ouverture réciproque. Il doit permettre aux deux pôles du monde juridique français, le pôle non universitaire et le pôle universitaire, de dialoguer et de travailler ensemble dans une logique de réseau.

Il ne faut pas en faire, cependant, un élément de complexité du processus de décision, mais un élément fédérateur des expériences et des réalisations.

Synthèse

De la discussion, il ressort notamment :

- que la pérennisation du Conseil national du droit s'impose pour approfondir les liens entre les uns et les autres ; institutionnaliser leurs relations ; développer des actions communes, à partir des besoins du marché du droit ;
- qu'il importe, dans l'intérêt des étudiants et des professions qui les accueilleront, de repenser les formations autour de l'accès aux professions, de l'internationalisation des études (avec, entre autres pistes, des cours dispensés dans des langues étrangères), la pluridisciplinarité (ouverture aux disciplines auxiliaires), la professionnalisation ;
- que les modalités actuelles de la recherche universitaire doivent être adaptées aux besoins de droit de notre société.

STATUT DU CONSEIL NATIONAL DU DROIT

Le Conseil national du droit existe désormais et tirera sa légitimité de ses propositions. Il convient maintenant qu'il en fasse, étape par étape, aussi précisément que possible, sur chacun des points qui ont été évoqués et sur ceux qui apparaîtront au fil des travaux.

Le Conseil peut conserver, à titre provisoire, sa structure informelle actuelle, qui a l'avantage de la souplesse. Cependant, pour lui assurer pérennité et visibilité et lui donner une meilleure légitimité juridique notamment aux yeux des administrations centrales, il conviendra sans doute de l'institutionnaliser :

- soit, si l'on renonce au moins dans un premier temps, à la personnalité morale, par un arrêté interministériel qui le créerait officiellement et préciserait sa mission, sa composition et les grandes lignes de son fonctionnement ;
- soit, dans le cas contraire, sous la forme d'une association déclarée.

A une échéance plus lointaine, la constitution d'une fondation ou d'un établissement public est envisageable.

Il est convenu que, pour l'instant, la représentation au Conseil des juridictions, professions et institutions privées et publiques sera assurée à la diligence de leurs autorités ou organes compétents. Les professeurs des facultés de droit et grands établissements continueront à être cooptés de manière à refléter la diversité des compétences et des situations.

Pour les séances ultérieures il est souhaitable de convier à ses travaux le ministère de la défense, qui est, lui aussi, un important employeur de juristes.

Note. Postérieurement à la réunion, de nombreuses suggestions –ou demandes- d'invitation à siéger au Conseil ont été faites : notamment Conseil constitutionnel, Centre national de la fonction publique territoriale, commissaires priseurs, Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, conseils en propriété intellectuelle, professeurs de droit étrangers ...

PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion se tiendra le

Vendredi 5 octobre 2007 de 10 h à 13 h. à la Cour de Cassation.

Une invitation et un ordre du jour seront envoyés ultérieurement.

Le président de séance

Louis Vogel